

# Rappel feuille De paye



06 43 15 35 36 / 02 33 20 75 57



## Bulletin de paye 2018

ECH.6	Salaire brut : 1537 €					
IM: 350						
cotisations	Part salariale			Part Patronale		
	base	Taux	Mon tant	base	Taux	Mon tant
Salaire Brut			1537,00			
CSG déductible		6,80	104,51			
CSG non déductible		2,40	37,03			
Indemnité compensatrice CSG			21,21			
CNRACL		10,56	161,54	30,65		471,09
RAFP				5,00		20,34
Transfert prime/point		-32,42				
S.S maladie P				9,88		151,85
Autonomie Pers. âgées						
ANFH				2,10		32,30
Mutuelle			48,56			
<b>TOTAL retenues</b>			<b>353,34 €</b>			<b>628,04 €</b>
			<b>Net à payer</b>			<b>1183,66</b>

**CSG**, contribution sociale généralisée, impôt servant à financer en partie la Sécurité sociale. Augmentée le 01/01/18, l'indemnité compensatrice devait éviter une perte de salaire ...Pour la FA le compte n'y est pas.

**CNRACL** : caisse de retraite des fonctionnaires hospitaliers. C'est une caisse mutualiste et solidaire.

**RAFP** : régime additionnel de la fonction publique, c'est un régime par capitalisation. L'assiette de cotisation est constituée par les primes, les indemnités et les heures supplémentaires.

**Objectif** : intégrer progressivement les primes dans le traitement indiciaire pour augmenter les pensions de retraite. Depuis plusieurs années la part des primes non prises en compte pour la retraite CNRACL progresse dans la rémunération des fonctionnaires avec pour conséquence une perte de pouvoir d'achat à leur départ en retraite.



**VOUS NE PERDEZ PAS D'ARGENT (ajout de 4 à 9 point d'IM)**



**dans l'exemple les 32,42 € de primes sont transformés en point d'indice = pas de perte**

L'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier est un organisme paritaire. Elle collecte et gère les fonds destinés au financement :

- Des formations
- Des VAE et bilan de compétence
- Des congés de formation professionnelle
- Des formations de travailleurs handicapés
- Et du développement professionnel continu.